



Dublin, le 22<sup>e</sup> Août 2016

Objet : Réponse initiale du CC EOS au rapport du Groupe d'Experts de Contrôle intitulé « Mesures recommandées pour se conformer à l'obligation de débarquement dans les pêcheries démersales des Eaux Occidentales Septentrionales de l'UE ».

Chers Membres du Groupe d'Experts de Contrôle,

Je suis heureux d'annoncer la réponse initiale du CC EOS au rapport du Groupe d'Experts de Contrôle sur les « Mesures recommandées pour se conformer à l'obligation de débarquement dans les pêcheries démersales des Eaux Occidentales Septentrionales de l'UE ».

Ce document reprend les débats de la réunion du CC EOS, à Édimbourg le 7 juillet 2016, et résume les avis précédents du CC EOS. Lors de la réunion, il a été décidé la création d'un Groupe de Discussion chargé de réaliser une analyse détaillée du rapport et de fournir un feedback plus pertinent, après ladite réunion.

Le CC EOS apprécierait la participation des membres du Groupe d'Experts de Contrôle au Groupe de Discussion et vous invite en conséquence à y participer.

Très cordialement,

Bertie Armstrong,  
CC EOS  
Président du Comité exécutif



## Annexe I

### **Réponse initiale du CC EOS au rapport du Groupe d'Experts de Contrôle intitulé « Mesures recommandées pour se conformer à l'obligation de débarquement dans les pêcheries démersales des Eaux Occidentales Septentrionales de l'UE »**

#### Observations générales

Le CC EOS croit fermement que les politiques ne sont efficaces que si elles sont applicables, et qu'une application efficace est obtenue de la meilleure façon avec l'appui de ceux qui sont touchés par elle. Comme le CC EOS réunit un ensemble de parties prenantes de l'UE : l'industrie de production et de la transformation, les ONG, les pêcheurs de loisirs et autres acteurs concernés par la Politique Commune de la Pêche pour les pêcheries démersales des Eaux Occidentales Septentrionales, le CC EOS apprécie l'opportunité d'ouvrir un dialogue entre les experts en matière de contrôle des États membres et les parties prenantes, ainsi que la possibilité de donner son avis sur le rapport du Groupe d'Experts de Contrôle (GEC).

Le CC EOS préconise fortement la nécessité de conditions équitables pour tous les navires opérant dans les eaux de l'UE. Les pêcheries démersales de l'UE ne sont pas homogènes, ce qui implique le besoin d'un ensemble sur mesure efficace d'outils de contrôle adaptés au type de pêche. Par conséquent, le CC EOS prône l'évaluation de l'ensemble des outils de contrôle combinés, plutôt que l'évaluation d'outils individuels isolés.

Les incertitudes associées à la mise en place progressive de l'obligation de débarquement ont provoqué des doutes accrus concernant le contrôle et le respect de ladite obligation. En outre, il est à craindre que l'obligation de débarquement pourrait contribuer à une incitation à continuer à jeter, mais pas d'enregistrer ces captures, car elles seraient comptés dans le quota et le débarquement des captures indésirées entraînerait des coûts additionnels associés au rejet et à la main-d'œuvre nécessaire pour gérer les prises rejetées. En plus du manque de confiance que cela pourrait générer au sein de l'industrie, et entre l'industrie et les organismes de réglementation, les rejets illégaux diminueraient la précision des évaluations scientifiques des stocks, ce qui pourrait entraver la gestion durable des stocks et compromettre la viabilité des pêcheurs.

Reconnaissant l'importance du suivi et du contrôle, le CC EOS s'est résolument engagé auprès des États membres et de la Commission à mettre en place une obligation de débarquement efficace. Le CC EOS estime qu'une bonne communication est essentielle et suggère une collaboration plus étroite entre les GEC des États membres et le CC EOS.

En raison du calendrier des réunions du CC EOS, le CC EOS a à ce jour n'a pas été en mesure de développer une réponse détaillée au rapport présenté lors de la réunion du CC EOS du 7 juillet 2016 à Édimbourg. Cependant, un Groupe de Discussion spécifique sur le Contrôle et le Respect sera constitué à des fins d'analyse du rapport et pour fournir un retour au GEC. Les membres du GEC seront officiellement invités à participer à cette réunion sachant que le CC EOS apprécierait beaucoup leur participation et qu'il a la volonté de promouvoir un dialogue ouvert.

Le CC EOS tient à souligner qu'il apprécierait la possibilité de faire des contributions au GEC lors des premières étapes de la création des documents, à savoir, pendant la phase de rédaction des rapports ou durant l'élaboration d'une matrice d'évaluation des risques pour évaluer et catégoriser les différentes flottes.

Finalement, le CC EOS soutiendrait la création d'un sous-groupe régional avec le GEC et les parties prenantes consacré à aborder la mise en place progressive de l'obligation de débarquement et les éventuelles difficultés associées au contrôle et au respect.

### Culture du respect des règles

Réussir à créer une culture de la conformité des règles dépend, dans une large mesure, de l'appropriation par les parties concernées de la PCP et des autres règles associées. L'existence d'anomalies et de contradictions entre les différents règlements aura également une incidence négative sur la culture de la conformité et contribuera à l'incertitude quant à aux règles qui s'appliquent et comment elles s'appliquent. Développer et maintenir une culture de conformité nécessite un règlement applicable, faisable et compréhensible. Elle exige également une information transparente des autorités compétentes au niveau local, national, régional et européen.

Actuellement, l'industrie est confrontée à une réglementation mise en œuvre sur la base « de l'apprentissage par la pratique », ce qui signifie que l'on dispose de peu d'informations sur son application au jour le jour, jusqu'à ce que l'industrie et les agences de contrôle se retrouvent sur les lieux de pêche ou au port. Par conséquent, le CC EOS prône l'évaluation par le GEC de l'ensemble des outils de contrôle combinés, au lieu de se centrer sur une analyse isolée, et les autorités de contrôle nationales consultent leur parties prenantes au niveau national avant de faire part de cette contribution au GEC et d'en discuter au niveau régional.

### Harmonisation des règles de contrôle et de surveillance dans les régions

Bien que la tendance générale dans le secteur de la pêche soit à la réduction de la charge administrative, l'introduction de l'obligation de débarquement, avec obligation d'enregistrement et les dispositions liées au registre, a entraîné une augmentation réelle du travail administratif. La nécessité de réduire encore davantage la charge administrative par la simplification de la réglementation est toujours présente. D'ailleurs, le CC EOS tient à souligner l'importance des règles et des méthodes de surveillance harmonisées entre les régions, par exemple en matière de rapports et de suivi ultérieur des flexibilités et exemptions, telles que celle *de minimis*.

Une telle harmonisation est étroitement liée à l'obtention de conditions équitables et d'une culture de la conformité. La création d'un sous-groupe régional spécifique avec le GEC et les parties prenantes concernées par la question pourrait contribuer à atteindre cet objectif<sup>1,2</sup>.

---

<sup>1</sup> Réponse du CC EOS à la demande des États membres des EOS d'Avis sur l'obligation de débarquement [février 2016](#)

## Rôle de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (EFCA en anglais)

De manière générale, les membres du CC EOS se sont montrés très favorables et reconnaissants à l'égard de l'EFCA et notamment concernant la discussion sur le contrôle de l'obligation de débarquement. Il est fondamental d'accorder à l'EFCA un rôle central dans l'organisation de forums de discussion entre les groupes d'experts de contrôle régionaux et les Conseils Consultatifs, en particulier pendant l'étape initiale de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

### Consultation des parties prenantes

Lors de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, la consultation des parties prenantes, et notamment des Conseils Consultatifs, doit être une priorité pour les États membres. De nombreux aspects des opérations journalières sont complexes et exigent la maîtrise des implications pratiques associées à toute réglementation au niveau des procédures opérationnelles. Tout comme l'évaluation des différentes flottes, l'évaluation du risque peut bénéficier des contributions des parties prenantes, étant donné que, du point de vue pratique, même les plus petites modifications des engins (par exemple, les filets) peuvent avoir un effet important sur la composition des captures. Après la consultation des parties prenantes nationales, les Conseils Consultatifs sont les plus aptes à conseiller les États membres sur ces questions, étant donné l'expertise représentée.

En outre, le CC EOS tient à mettre l'accent sur les bénéfices d'un dialogue ouvert et d'une collaboration plus étroite entre le GEC et le CC EOS. Plutôt que de discuter les rapports finis, le CC EOS pourrait contribuer à informer le GEC des implications potentielles et des impacts de différentes options de contrôle au cours du processus d'élaboration du rapport du CAG potentiels

### Utilisation des données scientifiques

Bien que le CC EOS soit conscient des besoins du GEC en matière de données afin de suivre la composition des captures, il tient à souligner la nécessité d'une distinction claire entre les données des scientifiques et les données des observateurs de contrôle. L'expérience des certains membres du CC EOS a montré que l'utilisation des données des scientifiques à des fins de poursuites a eu de conséquences négatives sur la relation industrie-science. Ainsi, cette utilisation pourrait compromettre la confiance nécessaire pour améliorer la saisie de données pour l'évaluation des stocks et entraver la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

La transition vers des pêcheries entièrement documentées par le biais de caméras de vidéosurveillance est considérée moins favorable que d'autres méthodes de contrôle par certains membres du CC EOS. Beaucoup de pêcheurs sont réticents à utiliser des caméras de vidéosurveillance à bord car ils considèrent que l'utilisation de cette technologie constitue une violation de leur vie privée. D'autres intervenants estiment que des caméras de vidéosurveillance

---

<sup>2</sup> Avis du CC EOS sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement dans les pêcheries démersales en 2017 [mai 2016](#)

peuvent être une forme très efficace de contrôle en mer, à un moment où le contrôle en mer sera plus important que jamais avec les défis à venir de l'obligation de débarquement.